

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 192.025 du 30 mars 2009

A.141.768/VIII-3808

En cause :

FLAMEE Alain,

ayant élu domicile chez
Me Nathalie TISON, avocat,
boulevard Audent 15
6000 Charleroi,

contre :

la Société Nationale des Chemins de Fer belges,

ayant élu domicile chez
Mes Philippe GERARD et
Delphine DEJONGHE, avocats,
avenue Louise 523
1050 Bruxelles.

-

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 septembre 2003 par Alain FLAMEE qui demande l'annulation de "la décision du 18 juillet 2003 adoptée par la Société Nationale des Chemins de Fer belges (SNCB) dont le siège est sis à 1060 Bruxelles, rue de France, 85, au terme de laquelle (le requérant) est rayé de la liste des candidats de l'épreuve d'accompagnateur de train".

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 12 novembre 2008 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 17 février 2009 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 27 mars 2009;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me GODIN, loco Me GERARD, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 12 novembre 2008, l'avocat du requérant a fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente mars deux mille neuf par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.